

ARRETE DU MAIRE
Restrictions circulation et stationnement
Terrassement pour suppression du branchement gaz de l'église

Le Maire de SAINT-ANDRE DE L'EURE,

VU le Code de la sécurité intérieure notamment ses articles L511-1 et suivants

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de la Route,

VU La demande de terrassement pour suppression du branchement gaz de l'église

VU la demande de l'entreprise MARRON TP 50 rue du Bal Champêtre 27400 à LOUVIERS représentée par Mme BLAISE Karine en qualité de conducteur de travaux

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures, dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité publique, durant les travaux.

- A R R E T E -

ART.1 : L'Entreprise MARRON TP, est autorisée à intervenir Place Gambetta à Saint-André-de-L'Eure.

ART.2 : La circulation de tous les véhicules sera alternée par un dispositif manuelle accompagnée d'une pré-signalisation réglementaire et maintenue par l'entreprise chargée des travaux. Le stationnement des véhicules sera interdit de 100 mètres de part et d'autre du chantier.

Un dispositif de protection réglementaire sera mis en place pour la continuité du cheminement piétonnier. L'accès des riverains et des véhicules d'urgences et de secours devra être rendu possible.

ART.3 : Il n'y aura pas de chantier les vendredis, jour de marché de 05h00 à 15h00

ART.4 : Le présent arrêté s'appliquera à compter du lundi 27 septembre 2021 jusqu'au jeudi 21 octobre 2021.

ART.5 : La Police Municipale et la Gendarmerie Nationale sont chargées de son application. Les infractions seront constatées et poursuivies selon la législation en vigueur.

ART.6 : Le présent arrêté sera publié en les formes prescrites. Une ampliation en sera fournie : à la Gendarmerie, au service de Police Municipale, aux services Techniques de la commune et à l'entreprise MARRON TP

ART.7 : Un recours auprès du tribunal Administratif de Rouen (53 Avenue Gustave Flaubert-76000 Rouen) pourra être effectué dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Saint-André- de- l'Eure le 23/09/2021

Le Maire Franck BERNARD

Certifié exécutoire le présent arrêté

Publié le 23/09/2021

Notifié le 23/09/2021



